

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Mars deux mil vingt-six à 19 H 00

Présents 13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 13

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY – LLOUIS – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI - CAMMAL

Absents 07

Absents excusés représentés : M. RUIZ par M. SAURY

Absents excusés : MM. PARRA – SAINT-DIZIER – Mmes BISCANS - TORMO

Absent : M. MANIN

Date de convocation :

25 Février 2026

Date d'affichage :

25 Février 2026

DOMAINE :

Autres domaines de compétence

Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

SOUS-DOMAINE :

Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Patrice CAMPACI pour assurer le secrétariat de la séance

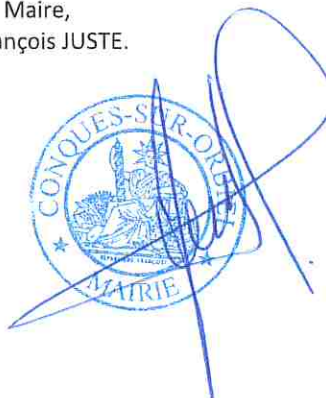
- **DESIGNE à l'unanimité Madame Mandy CAMMAL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance**

OBJET :

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

DESIGNATION
SECRETAIRE
DE SEANCE

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

02/26/0

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Mars deux mil vingt-six à 19 Heures 00

Présents 12

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 12

Etaient présents : MM. CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – LLOUIS - SARDA-GROS – CRESPOLINI - HAFEJI - CAMMAL

Absents 07

Date de convocation : Absent excusé représenté : M. RUIZ par M. SAURY

25 Février 2026

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER – PARRA – Mmes BISCANS - TORMO

Date d'affichage :

25 Février 2026

Absents : M. JUSTE - MANIN

Madame CAMMAL a été élue secrétaire de séance

Le maire est invité à sortir de la salle et le Conseil municipal procède à l'élection du président pour le vote du compte administratif. Monsieur CAVERIVIERE est élu.

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Budgets et comptes

Monsieur CAVERIVIERE, vice-président de la Commission des Finances présente le compte administratif 2025 du budget de la commune.

Après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur CAVERIVIERE propose au conseil municipal de :

OBJET :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF
2025
Budget
COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes
Résultats reportés		3 218 612.83	1 967 230.86		1 967 230.86	3 218 612.83
Opérations de l'exercice	2 275 067.86	3 122 254.74	4 683 037.08	4 993 873.76	6 967 216.24	8 116 128.50
Totaux	2 275 067.86	6 340 867.57	6 650 267.94	4 993 873.76	8 925 335.80	11 334 741.33
Résultats de clôture		4 065 799.71	1 656 394.18			2 409 405,53
Reste à réaliser			2 332 379.39	1 025 035.43	2 332 379.39	1 025 035.43
TOTAUX CUMULES	2 275 067.86	6 340 867.57	8 982 647.33	6 018 909.19	11 257 715.19	12 359 776.76
Résultats définitifs		4 065 799.71	2 963 738.14			1 102 061.57

- Constate, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le
Et la publication ou la notification le

N° 02/26/01

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice

19

Séance du Cinq Mars deux mil vingt-six à 19 Heures

Présents

13

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants

13

Etaient présents : JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN - NY – LLORIS – SARDA-GROS - HAFEJI – CRESPOLINI – CAMMAL

Absents

07

Absent excusé représenté : M. RUIZ par M. SAURY

Date de convocation :
25 Février 2026

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER – PARRA – Mmes TORMO - BISCANS

Date d'affichage :
25 Février 2026

Absent : M. MANIN

Madame CAMMAL a été élu secrétaire de séance

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Budgets et comptes

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

OBJET :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

COMPTE DE GESTION
2025
BUDGET COMMUNE

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

N° 02/26/02

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Cinq Mars deux mil vingt-six à 19 Heures 00

Présents 14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 14

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – CHANTAGREL – SAINT-DIZIER – CAMPACI – MARTINEZ – Mmes GAUDAN – NY – LLOUIS – SARDA-GROS - CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 05

Absent excusé représenté : M. RUIZ par M. SAURY

Date de convocation :
25 Février 2026

Absents excusés : MM. PARRA – Mmes TORMO – BISCANS

Date d'affichage :
25 Février 2026

Absent : M. MANIN

Domaine :
Fonction publique

Madame Mandy CAMMAL a été élue secrétaire de séance

Sous-Domaine :
Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis la loi du 19 Février 2007, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

OBJET :

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée par le conseil municipal

FIXATION DES TAUX
CONCERNANT LES
POSSIBILITES
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique que, pour l'année 2026,

- un agent est promouvable au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à l'ancienneté
- un agent est promouvable au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à l'ancienneté

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 Février 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour fixer le taux d'avancement comme suit :

Grade	Taux
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

02/26/03



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice

19

Séance du Cinq Février deux mil vingt-six 19 Heures

Présents

14

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants

14

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - CHANTAGREL – SAINT-DIZIER - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – LLORIS - SARDA-GROS – CRESPOLINI - HAFEJI – CAMMAL

Absents

05

Absent excusé représenté : M. RUIZ par M. SAURY
Absents excusés : M. PARRA – Mmes BISCANS - TORMO
Absent : M. MANIN

Date de convocation :

25 Février 2026

Date d'affichage :

25 Février 2026

Domaine :

Madame CAMMAL a été élue secrétaire de séance

Domaine et patrimoine

Sous-Domaine :

Acquisitions

OBJET :

Monsieur le Maire indique que l'Association Diocésaine de Carcassonne propose l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA395 leur appartenant pour une superficie d'environ 40 m² à l'euro symbolique.

ACQUISITION DE TERRAIN

Partie parcelle AA0395

A l'euro symbolique

La parcelle AA395 d'une superficie totale de 450 m2 comporte notamment des bâtiments en ruine. Elle est contiguë au côté Sud de l'Eglise et aux abords sud de l'Eglise (parcelles AA 392 – 393 – 394 appartenant à la commune) qui font l'objet de travaux en cours de réalisation (démolition des parties menaçant ruine). Il rappelle qu'il y a également un projet d'aménagement de ces abords.

L'acquisition de cette partie de parcelle par la commune permettrait d'assurer une continuité dans l'aménagement des abords de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

02/26/04

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental,

Les membres du conseil municipal :

*** ESTIMENT**

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

*** DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le
02/26/05